

مجموعة م ش ف

ORDRE DE SERVICE Nº 850

Objet : Prime de fin d'année

Le présent Ordre de Service a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi de la prime de fin d'année prévue par l'article 32 du Statut du personnel TAMCA et OE, aux agents relevant de ce statut et exerçant au sein des différentes entités du Groupe.

A- FORMULES DE CALCUL

Le montant de la prime (P) résulte de l'application des formules suivantes :

- Pour le personnel OE/PC :

$$P = S \times T \times \frac{360 - n}{360} \times N_{K}(1 + K)$$

- Pour le personnel TAMCA et OE/GC :

$$P = P_1 + P_2$$

■ P₁ partie fixe donnée par la formule suivante :

$$P_1 = S \times T \times \frac{360 - n}{360} \times A \times (1 + K)$$

avec:

■ P₂ partie variable donnée par la formule suivante:

$$P_2 = S \times T \times \frac{360 - m}{360} \times N \times (1 + K)$$

Οù;

S = salaire de référence

T = taux de prime

n = nombre de jours d'absence n'ouvrant pas droit à la prime

A = 7/12

N = coefficient résultant de l'appréciation

K = coefficient de majoration

8- DETERMINATION DES ELEMENTS DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

1/ - Salaire de référence (S) : Ce terme sera pour :

- le personnel OE/PC : le salaire annuel perçu durant l'exercice de prime.

- le reste du personnel : le traitement annuel calculé sur la base du traitement

professionnel au 1^{er} décembre de l'année considérée.

2/ - Taux de prime (T) : Les taux de prime à prendre en considération sont :

-pour le personnel OE/PC : ceux prévus par l'article 35 du Statut du Personnel

TAMCA et OE,

- pour le reste du personnel : 20%.

ORDRE DE SERVICE Nº 850

3/ - Nombre de jours d'absence (n) : Ce terme sera pour :

-le personnel OE/PC : égal à 0.

-le personnel noté : $n = n_1 + n_2$

avec :

- \mathbf{n}_1 = nombre de jours maladie tranchise (si ce terme est négatif, $\mathbf{n}_1 = 0$).
- n₂= nombre de jours sans solde ou d'irrégularité.

La franchise pour les absences maladie est fixée à :

- 30 jours pour le personnel TAMCA
- 15 jours pour le personnel OE/GC

4/ - Coefficient de majoration (K):

Il est fixé chaque année par le Président Directeur Général compte tenu des efforts déployés par l'ensemble du personnel et en vue de l'intéresser davantage aux résultats obtenus.

5/ - L'appréciation :

5.1 - Dispositions générales :

5.1.1. Objectif:

L'appréciation a pour objet de traduire la valeur des performances réalisées et le comportement de l'ensemble du personnel du Groupe OCP au cours de l'exercice d'appréciation.

5.1.2. Exercice d'appréciation :

C'est la période sur laquelle porte le jugement de la hiérarchie. Elle est comprise entre le 1^{er} octobre de l'année "n-1" et le 30 septembre de l'année "n"; "n" étant l'année de déroulement de l'opération d'appréciation.

5.1.3. Mode d'appréciation :

L'appréciation se fera sous torme de :

- a) notation chiffrée de 0 à 20, arrondie au quart de point pour les agents TAMCA et OE/GC,
- b) classification en trois classes A, B ou C, pour les agents OE/PC.

5.1.4. Responsables de l'appréciation :

Le Service d'appréciation sera :

- a) pour les agents recrutés ou mutés avant le 1^{er} juillet *(incluant les recrutés et les mutés du 1^{er} juillet)*, celui auquel se rapporte la paie :
 - du mois de juillet pour le personnel mensuel,
 - de la 2^{ème} quinzaine de juin pour le personnel journalier.
- b) pour les agents rocrutés ou mutés après le 1^{er} juillet; celui où a été effectué le pointage;
 - du mois de septembre pour le personnel mensuel,
 - de la 2^{ème} quinzaine de septembre pour le personnel journalier.

-3-

ORDRE DE SERVICE Nº 850

5.1.5. Harmonisation des appréciations :

a) Péréquation des notes :

- la péréquation (terme utilisé pour les agents notés) consiste en une pondération des notes, au niveau de chaque entité (ou groupe de péréquation) de façon à ce que sa moyenne générale soit égale à 7.
- la répartition de l'ensemble des services en groupes autonomes de péréquation ainsi que la liste des notateurs d'ensemble sont définies par Note de Service.
- -les agents verront leurs notes péréquées dans le groupe de péréquation du service qui les a appréciés. La péréquation ne peut en aucun cas dépasser 0,5 point.

b) Harmonisation du classement :

- seront automatiquement classés dans la classe C tous les agents OE/PC qui :
 - au 31 décembre de l'année d'appréciation ont une ancienneté inférieure à 15 ans,
 - quelle que soit leur ancienneté, ont fait l'objet d'une mise à pied durant l'année.
- pourront être positionnés dans l'une des trois classes A, B ou C tous les agents ayant au 31 décembre, une ancienneté égale ou supérieure à 15 ans et ce, conformément aux contraintes fixées par le tableau cidessous.

E Contraintes	1	2	3	4	5	5	7	8 et plus
e (A) ≤	-	-	-	1	1	1 -	1	0,15 E
e (8) ≤	1	1	2	2	3	4	5_	0,70 E
e (C) ≥	O	1	1	1	1	1	1	0,15 E

E = effectif concerné de la Division ou du Service

5.1.6. Valeur du terme N:

Ce terme sera pour :

a) le personnel noté :

$$N=\frac{m}{m}$$

avec : m = note après péréquation

$$m_0 = 12$$

b) le personnel classé :

e (X) = nombre d'agents pouvant être positionnée dans la classe X.

ORDRE DE SERVICE Nº 850

5.2 - Dispositions particulières :

5.2.1. Agents recrutés après le 30 septembre ;

Ces agents ne feront pas l'objet d'une appréciation. Cependant, la prime à laquelle ils ont droit au moment de leur titularisation, au titre de leur présence dans l'année en cours :

- se fera sur la base du positionnement dans la classe C pour le personnel OE/PC.
- correspond à la partie fixe P₁ pour le personnel TAMCA et OE/GC.

5.2.2. Agents rayés des contrôles après le 30 septembre :

Ces agents seront appréciés conformément aux dispositions du présent Ordre de Service.

Lour note avant péréquation servira à déterminer leur droit à prime pour l'établissement de la liquidation de leur situation.

5.2.3 - Agents en congé maladie longue durée (CMLD) :

a) durant tout l'exercice :

Ges agents seront pris en compte dans le groupe de péréquation du service où ils se trouvaient avant leur mise en C.M.L.D et bénéficient d'une PFA:

- -calculée sur la base du positionnement automatique dans la classe C, pour le personnel OE/PC,
- correspondant à la partie fixe P₁, pour le personnel TAMCA et OE/GC.

b) une partie de l'exercice

Ces agents seront appréciés conformément aux présentes dispositions.

5.2.4. Agents déléqués à l'hygiène et à la sécurité et agents détachés auprès d'un organisme extérieur

Ces agents feront partie du groupe "hors-péréquation". La Direction des Ressources Humaines se chargera de l'ensemble des opérations relatives à leur appréciation.

-5-

ORDRE DE SERVICE Nº 850

6/ - Abattements :

Conformément aux dispositions statutaires, des abattements seront effectués sur le montant des primes des agents OE/PC ayant fait l'objet de mise à pied.

Les taux de ces abattements découleront de l'application de la formule suivante :

A = 3J - 15

avec

A ≤ 100 et

J > 5 et dans laquelle

- A représente le pourcentage d'abattement à appliquer
- J représente le nombre de jours de mises à pied infligées à l'agent durant l'exercice d'appréciation à l'exclusion de ceux découlant de l'application des codes 63, 64 et 73 du barème des sanctions.

C- CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'OPERATION DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

La Direction des Ressources Humaines est chargée d'arrêter le calendrier des travaux d'appréciation et de s'assurer, en liaison avec les services de gestion du personnel et la Direction des Systèmes d'information, du respect de ce calendrier ainsi que de l'application des présentes dispositions.

Le présent Ordre de Service abroge et remplace toutes les dispositions antérieures en la matière et notamment celles de l'Ordre de Service n°755 du 9 octobre 1975 et de la DA/AP/C – 32 du 16 janvier 1976.

Casablanca, le 2 9 SEP. 2008

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Secrétaire Général.

Mohamed EL KADIRI